

## ARRETE DU MAIRE

## PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT AEP GRANDE RUE

## Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1 VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2 VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDERANT que le renouvellement d'un branchement AEP nécessite une modification temporaire de la circulation,

## ARRETENº46ST-24

<u>ARTICLE</u> 1: La Société VÉOLIA EAU sise 22, avenue Salvador Allende 91294 ARPAJON CEDEX est autorisée à renouveler un branchement AEP au 4 Grande Rue à Ollainville

**ARTICLE 2 :** Les travaux auront lieu à partir du 21 octobre 2024, pour une durée de 3 jours.

<u>ARTICLE</u> 3: L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement durant les travaux.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **VÉOLIA EAU**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 04 octobre 2024

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU